



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, Maire en exercice.

Etaient présents : Luc PUECH d'ALISSAC, Joël VIONNET-FUASSET, Françoise GAZEAU, Odile CHERON, Raymond FROIDEVAL, Teresa BEYER, Abdelfattah AÏT ZOURI, Agnès BARBIERI, Jean-Paul DABAS, Pauline de MENO, Laëtitia NGUYEN, Patrick VÉRÈS, Catherine LASCROUX, Christine ARLAUD, Jacques PERTAYS, Gaëlle FLEURY, Thomas VATEL, Véronique LAPLANE, Didier COUTURE, Bénédicte FERREY, Anthony GUÈS, Olivier SERRE, Maryse MAGNE

Absents excusés : Denis ROSSIN, Nathalie PAITRE (pouvoir à Marie-Françoise GAZEAU), Patrick GOURDIN (pouvoir à M. Luc Puech d'Alissac), Philippe BOISNAULT (pouvoir à Odile CHÉRON), Yoann LE CHATTON, Claude MOREAU (pouvoir à Olivier SERRE).

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

« Mes chers collègues,

Je vous remercie de votre présence à ce conseil municipal de rentrée. Ce conseil est plutôt léger dans son ordre du jour, une fois n'est pas coutume, mais il n'en est pas moins important. Ainsi, un nouveau pan de notre politique en faveur des jeunes sera développé et certainement adopté ce soir.

Vous le voyez, Magny bouge et de nombreux travaux sont en cours ou terminés cette année. Notre terrain synthétique sort de terre tout comme les deux terrains de padel. La rue Carnot est enfin terminée pour ce qui concerne la bande de roulement et le trottoir de l'hôpital. Le boulevard des Ursulines est lui aussi terminé tout comme la rue d'Archemont. Les enfants de nos écoles peuvent emprunter une voie sécurisée ce qui n'était vraiment pas le cas.

La tranche 1 des travaux de l'église vit ses derniers jours. Les travaux d'urgence et empiétant sur la tranche 2 sont également en cours. L'objectif est une réouverture avant la fin de l'année. Nous pouvons être raisonnablement confiants.

Enfin, sur le lycée, je vous informe que nous avons reçu plusieurs courriers de la part de Valérie PECRESSE, Présidente de Région mais également la visite de Monsieur James CHERON, Vice-président de la Région Ile-de-France en charge des lycées. Il est venu se rendre compte, par lui-même, que le terrain existe et qu'il est disponible. Personne ne pourra ainsi dire le contraire.

La balle est désormais dans le camp du recteur qui doit définir les filières qui seront installées dans ce lycée.

Le projet n'a jamais été si avancé. Il est inscrit au Plan pluriannuel de la Région, il est accepté par le rectorat et le terrain est disponible. Restons vigilants et continuons à tous pousser dans le même sens, au-delà des appartenances politiques ou des égos qui veulent ou voudront briller. Ce projet est porté par les habitants du Vexin, pour les habitants du Vexin... rien d'autre.

Nous allons pouvoir descendre d'ailleurs l'ordre du jour.

Questions orales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe de Monsieur VATEL lui a envoyé 3 questions orales pour ce Conseil Municipal. Il propose de les aborder en amont.

Madame LAPLANE intervient pour proposer de faire une minute de silence en hommage à M. Joaquim MARQUES, décédé la semaine dernière. Monsieur le Maire pense que c'est une bonne idée et souscrit à cette hommage.

Monsieur le maire laisse ensuite à Monsieur VATEL le soin de lire la première question, celui-ci le remercie :

1/ Depuis le début de l'année 2023, une seule pharmacie assure l'approvisionnement en médicaments, des habitants de Magny-en-Vexin et des villages alentours.

Comme vous le savez, certains jours, le flux de clients provoque une longue attente.

- Il y a eu des pétitions à ce sujet,*
- Le conseil municipal a voté à l'unanimité 1 motion,*
- Nous avons eu une visite ministérielle le 26 Juillet 2023*

De plus, vous parliez d'une « grande manifestation » de « Je ne lâcherai rien », « je ne vais pas en rester là » dans la presse et à la télévision lors d'une interview remarquée sur BFM TV Paris le 16/06/2023, vous avez également écrit à la ministre Mme FIRMIN LE BODO, quel a été son retour, ainsi que l'ARS ?

Nous souhaiterions savoir où en sommes-nous aujourd'hui ?

Monsieur le Maire le remercie pour sa question qui va lui permettre de faire le point sur ce sujet et de soulever un certain nombre d'incompréhensions :

Je rappelle donc que la pharmacie située rue de Paris, en liquidation et fermée depuis le décès de son propriétaire, a bénéficié d'une procédure au Tribunal de Commerce. L'offre retenue, après le 2^{ème} tour, est celle de Madame HALKIN, co-propriétaire de la pharmacie du Vexin.

Nous avons appris, après avoir reçu plusieurs fois Madame HALKIN, que son projet d'acquisition consistait à fermer tout bonnement la pharmacie Rue de Paris et ainsi demeurer la seule pharmacie de notre Ville.

Nous nous sommes opposés à ce projet, nous avons écrit au Tribunal en amont de la décision, saisi l'avocat conseil de la Ville et alerté l'ARS, l'ancien puis le nouveau Ministre de la Santé ainsi que la Ministre déléguée à l'organisation territoriale et aux professionnels de santé.

Vous avez décidé seuls, alors que nous avons convenu avec un membre de votre liste, Président de l'association des commerçants et entrepreneurs par ailleurs, d'une pétition contre la fermeture d'une des deux pharmacies. D'ailleurs, sur ce sujet, puisque vous m'interrogez, je me permets de vous interroger également : Qu'avez-vous fait de cette pétition ?

Dès la décision du Tribunal acté, nous avons reçu la déclaration d'intention d'aliéner. Après consultation de notre conseil ainsi que les retours de l'ARS et de la Ministre Firmin-Le Bodo, nous nous sommes heurtés à une difficulté de droits : les textes sont très clairs aujourd'hui et nous empêchent de maintenir une deuxième pharmacie. En effet, il existe un seuil de 7 000 habitants pour disposer de deux pharmacies dans une seule et même Ville. Dès lors, et notre Conseil a été très limpide dans son explication, tout comme l'ARS, il nous était impossible de contester la décision du Tribunal mais également de prendre un risque inconsidéré de préempter. La Ville aurait été ainsi propriétaire d'une pharmacie sans pour autant être en mesure d'installer un pharmacien au sein de ce local commercial.

Par ailleurs, vous abordez la question de la manifestation. De fait, au regard de ces informations, il était difficile d'organiser un tel évènement qui, de vous à moi, n'a pas rencontré l'engouement des premiers jours...

Enfin, nous ne baissons pas tout à fait les bras. Nous discutons actuellement avec nos parlementaires à faire évoluer le décret imposant ce seuil des 7 000 habitants. Il est tout à fait anormal que seule la population de Ville soit prise en compte. Magny-en-Vexin est un pôle d'attractivité et les populations aux alentours doivent obligatoirement être prises en compte. Il s'agit là d'un vrai problème de ruralité confronté à une loi que je pourrais qualifier de technocrates.

En attendant, vous comprendrez aisément que la Ville de Magny-en-Vexin ne peut pas être en marge de la loi. Le Maire et son Conseil Municipal ont certains pouvoirs, un certain champ d'action qui ne peut dépasser les contours de la République. Aux parlementaires de faire évoluer la loi, sous notre impulsion.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Thomas VATEL précise que ce n'était pas une question polémique mais un sujet important pour la ville qui nécessite d'être éclairci, chose faite, il remercie Monsieur le Maire pour sa réponse. Il confirme que la pétition du groupe a été envoyée à l'ARS et que son équipe a soutenu la pétition de la CPTS.

Monsieur le Maire indique qu'il partage le même sentiment, cette 2ème pharmacie est absolument vitale, il se battra jusqu'au bout avec les moyens légaux pour faire changer la donne.

Jean-Paul DABAS demande la parole pour rajouter un petit détail qui lui tient à cœur : « Monsieur le Maire a retracé le déroulé des entretiens qui ont eu lieu pour essayer de rapprocher le point de vue du rachat actuel par la propriétaire et le point de vue de la mairie, c'est compliqué, nous avons l'intérêt de l'offre de soins, l'intérêt des patients, il est important de mettre la pharmacie au centre d'un certain nombre d'actes et de préconisations comme la vaccination, les conseils, elle ne doit pas être uniquement un distributeur de médicaments. Le rôle des pharmacies va devenir de plus en plus important de par les problèmes de démographie médicale, d'accès aux soins, ça va devenir compliqué, il est important et nécessaire que les villes comme la nôtre puissent bénéficier de plus d'offres de soins pharmaceutiques par rapport à ce que la loi permet de faire. Ça, c'est notre préoccupation, les préoccupations, en face, ils n'en ont qu'une, ils l'ont exprimé avec force et véhémence c'est le fait d'augmenter leurs marges. On n'a pas réussi à concilier les 2 avis, je voulais juste l'exprimer ce soir et vous faire part de ce que j'ai entendu et suis particulièrement choqué ».

Véronique LAPLANE rajoute que « une pharmacie en moins, ce sont des commerces en moins, les gens vont faire leurs courses ailleurs en allant chercher leurs médicaments ailleurs ».

Monsieur le Maire passe les détails des remontées qu'il a eu venant de la population, à chaque fois il a appelé la propriétaire et l'assaille d'appels téléphoniques.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur VATEL pour la deuxième question :

2/ Pourriez-vous mettre à disposition du conseil municipal et en toute transparence le tableau de suivi des subventions que notre groupe avait proposé en mai dernier même si c'est du travail supplémentaire et savoir si les subventions ont été obtenues dans les différents dossiers et adresser ce tableau à l'ensemble des conseillers municipaux ?

Monsieur le Maire :

Je note votre terme « en toute transparence » faisant croire au passage que nous ne le sommes pas. Vous savez, en tant que Conseiller Municipal, vous avez tout à fait accès à l'information, et encore plus à ce type d'information. Je me permets juste deux remarques avant de vous répondre :

Je sais que vous prenez ce Conseil Municipal pour un oratoire, peut-être êtes-vous en manque de public en ce moment, mais il n'est pas nécessaire d'attendre un Conseil Municipal pour disposer des informations financières,

Et puis, je vous remercie de l'envoi de votre tableau mais vous me permettrez de présenter les informations souhaitées de la manière dont je les traite au quotidien. Nos services ont déjà fort à faire dans une période où de nombreux projets avancent.

Je suis ravi de vous présenter ce document qu'on va vous distribuer et qui fera taire très certainement les rumeurs comme quoi la Mairie de MAGNY-EN-VEXIN ne demande pas de subventions pour ces projets.

Monsieur le Maire, après distribution du tableau, donne lecture de celui-ci.

Thomas VATEL remercie Monsieur le Maire malgré l'attente de quelques semaines ; il souhaite également saluer la participation du département du Val d'Oise pour les dossiers cités tout à l'heure. Il constate avec regrets qu'il est toujours dans la polémique avec des réponses toujours plus agressives et pourtant il avait dit pendant la campagne électorale qu'il ne faisait pas de politique. Mais il a parfaitement répondu aux 2 premières questions du groupe, il sait maintenant qu'il faudra les poser à l'avance pour pouvoir les éclairer plus facilement.

Didier COUTURE souhaite revenir sur les subventions du terrain synthétique et des padels qui, lors des décisions votées en juin, étaient à hauteur de 80 % c'est-à-dire 877 000 € arrondis, or ce soir, elles sont présentées à hauteur de 68% pour 750 000€ soit un delta de 127 000€, ces chiffres sont-ils confirmés ?

Monsieur le Maire confirme que les chiffres donnés sont les bons.

Fabrice DUBUS, Directeur Général des Services, intervient sur le sujet pour expliquer que lorsqu'on prend les décisions, on ne sait pas ce que l'ANS va retirer ou garder dans le projet, comme le Département et la Région aussi, on prend le montant total HT, on y applique le pourcentage de subventions donné par l'organisme financeur et ça donne un calcul, après il y a l'analyse des financeurs qui ne vont pas prendre en compte par exemple de la clôture, de l'énergie, de la voirie et au final le calcul n'est plus le même. Voilà pourquoi ça diffère par rapport aux décisions. Un dossier de subvention est ensuite acté par un arrêté des financeurs.

Didier COUTURE le remercie et précise qu'il faudrait être plus prudent à l'avenir sur le montant des subventions, ça représente quand même près de 12 % de moins, ce n'est que son avis.

Enfin, Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur VATEL pour la troisième question :

3/ Lors du CM du 16 Janvier 2023 le règlement intérieur a été adopté. Notre groupe demande une relecture et une analyse de l'article 7 à savoir :

ARTICLE 7 : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Ces questions orales devront faire l'objet d'une information préalable au Maire deux jours francs au moins avant la réunion du Conseil Municipal. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante, sauf si le Président ou l'adjoint délégué décide de répondre sur-le-champ. La question orale sera lue par son auteur en séance du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-19 du CGCT qui dispose que : "Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions ».

Il ne voit pas de difficulté particulière sur la rédaction et la compréhension de cet article du règlement intérieur. M. VATEL vient de faire appel à cet article pour ce Conseil, il y répond mais suppose qu'il n'a pas la même lecture. Il l'écoute donc sur ce point.

Thomas VATEL : « *C'est assez simple, c'est arrivé à plusieurs reprises que, notamment Mme LAPLANE souhaite intervenir dans les différents conseils et vous avez refusé de lui donner la parole* ».

Monsieur le Maire lui répond que comme il est précisé dans l'article 7 « sauf si le Président décide de répondre sur-le-champ » ce qui n'a pas été le cas.

Thomas VATEL : « *Je suis d'accord mais on peut poser quand même la question et le Président y répondre à la séance suivante. Tout le monde n'en avait pas connaissance mais je rappelle que lors d'une séance du mois de juin nous avons aussi préalablement posé des questions mais vous n'avez pas fait comme ce soir, vous n'avez pas cité nos questions et répondu que nous étions hors délai ce qui n'était pas le cas. C'est pour ça que nous souhaitons rappeler l'article 7 pour que tout le monde soit au courant et travailler normalement.* »

Monsieur le Maire : « *Pour les questions à l'ordre du jour, pas de problème mais pas pour les autres.* »

Thomas VATEL : « *mais on peut quand même poser la question et vous, y répondre après* »

Monsieur le Maire : « *Je préfère ne pas y répondre le jour même* ».

Thomas VATEL : « *Vous ne respectez donc pas l'article 7 du règlement intérieur que vous avez signé* ».

1. Adoption des procès-verbaux des 9 juin et 29 juin 2023

Monsieur le Maire : « *Les procès-verbaux vous ont été envoyés.*

Monsieur VATEL nous a fait remarquer que le PV du 9 juin n'avait pas été adopté lors de la séance du 29 juin, séance particulière imposée par la Préfecture. C'est un fait.

Il vous est donc soumis ce soir, conjointement à celui du 29 juin.

Un certain nombre d'ajouts a été demandé par le groupe de Monsieur VATEL. Ces modifications ont été intégrées à ce procès-verbal du 9 juin.

Thomas VATEL précise que ce nouveau PV n'a pas été transmis aux conseillers municipaux ni affiché en mairie et que son groupe votera contre.

Pauline de MENOUE intervient contre M. Vatel : « *Il faut arrêter de tourner en rond, on fait comme tu demandes et tu vas voter contre, soit tu t'abstiens soit tu arrêtes* ».

Monsieur le Maire précise à Thomas VATEL que les ajouts demandés ont bien été intégrés, Odile CHÉRON confirme qu'elle a bien vu le nouveau PV modifié.

Le procès-verbal du 9 juin 2023 est approuvé par 19 voix pour, 5 contre (groupe un Avenir pour Magny) et 3 abstentions (groupe « des compétences pour Magny »).

Le PV du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Avec son accord et sans objection de l'assemblée, Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire :

J'aimerais faire un petit commentaire en préambule concernant les décisions prises et présentées lors des conseils. La plupart de ces décisions concernent les demandes de subventions. Preuve une nouvelle fois que nous les demandons d'ailleurs. Certains dispositifs sont exceptionnels ou peu connus. Il arrive parfois que les projets évoluent ou que les taux des partenaires financiers changent. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle décision. C'est parfois anticipable... et parfois non. Il ne s'agit en aucun cas d'une méconnaissance ou autres reproches qui nous sont faits. C'est toujours plus difficile de gérer et d'être aux affaires et certainement plus facile de critiquer tout en restant les mains dans les poches !

Décision n° 09/23 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC pour travaux de mise en sécurité et de restauration des deux voûtes du bas-côté Sud du Chœur de l'église Notre-Dame de la Nativité.

Décision n° 10/23 relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour travaux de mise en sécurité et de restauration des deux voûtes du bas-côté Sud du Chœur de l'église Notre-Dame de la Nativité.

Décision n° 11/23 relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour travaux de mise en sécurité et de restauration des deux voûtes du bas-côté Sud du Chœur de l'église Notre-Dame de la Nativité.

Décision n° 12/23 relative aux tarifs Accueil pré et post scolaire - Centre de loisirs, restauration scolaire & études – pour l'année scolaire 2023-2024.

Thomas VATEL : *« un courrier vous a été envoyé en aout dernier concernant l'église et la déclaration d'assurance, merci d'y avoir répondu. Vous nous expliquez la décision de ne pas faire de déclaration pour ne pas perdre de temps et d'assurer la sécurité de notre église ce que nous entendons parfaitement. Notre groupe soutient et encourage les travaux dans le cadre de la préservation du patrimoine sur la tranche 1 point 2 évoquée dernièrement à la commission d'appel d'offres et bien expliquée par Raymond Froideval. Nous soutiendrons la 2^e tranche à venir qui sera soutenue aussi par le département du Val d'Oise. Pouvez-vous nous assurer ce soir que vous n'étiez pas informés des risques encourus pour notre édifice, patrimoine qu'il convient de préserver pour le transmettre aux générations futures. A l'avenir, la mairie devra redoubler de vigilance pour la suite des travaux, un incident ça peut arriver surtout lorsqu'on connaît l'état historique de l'édifice. On souhaiterait savoir si vous effectuez les sondages nécessaires et si oui, s'il était possible de les rendre publics pour la prochain expo sur les travaux de l'église. D'autre part, nous constatons aussi l'augmentation des dégradations de l'Hôtel de Brière... »*

Monsieur le Maire l'interrompt car c'est hors sujet et lui confirme avoir répondu à son courrier. L'architecte qui s'occupe du dossier est très bien et effectue un travail exceptionnel, il connaît bien les risques, c'est pour cette raison qu'une zone protégée a été mise en place malheureusement tombée avant qu'on la fasse tomber.

4. ELECTION DU 3EME ADJOINT AU MAIRE

Suite à l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet du poste de 3^{ème} adjoint de Monsieur Denis ROSSIN pour raisons professionnelles, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint.

Il faut désigner 2 assesseurs pour ce vote. Pauline de MENOUE et Joël VIONNET-FUASSET sont volontaires.

Patrick VÉRÈS a fait part de sa candidature à Monsieur le Maire. Aucune autre candidature n'est proposée.

Un bulletin vierge est mis à la disposition des conseillers. A l'appel de leurs noms, les conseillers sont invités à voter.

Résultats du vote :

Patrick VÉRÈS est élu 3^e adjoint par 19 voix pour 8 bulletins blancs.

Monsieur le Maire félicite M. VÉRÈS qui se dit honoré et remercie l'assemblée pour sa confiance en lui.

5. AIDE EXCEPTIONNELLE JEUNE TALENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Abdelfattah AÏT ZOURI.

Le Tennis Club a interpellé la mairie l'an dernier au sujet d'un jeune Magnytois, Christ ZOH, sélectionné lors des journées de détection du Val d'Oise. Ses capacités physiques remarquables avaient tout particulièrement retenu l'attention des formateurs,

Afin d'atteindre les objectifs très ambitieux fixés par la ligue du Val d'Oise, le Club avait sollicité une aide financière de 300 €, accordée par la municipalité pour aider la famille de Christ ZOH à assumer les frais supplémentaires engendrés par sa participation à de nombreux tournois sur l'année.

La Fédération Française de Tennis accompagnant le jeune talent dans son évolution depuis 2 ans, souhaite poursuivre cet accompagnement en lui proposant d'intégrer leur centre d'entraînement régional Elite.

Le programme d'entraînement au comité départemental sera composé de 3 entraînements tennis et 1 entraînement physique par semaine. Le coût du programme est de 750 €.

Il est demandé à la Ville une participation financière à l'inscription de Christ ZOH au centre d'entraînement.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide de 300 €.

Accord à l'unanimité pour l'aide exceptionnelle à ce jeune talent.

6. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire laisse la parole à Odile CHERON qui le remercie.

Dans le cadre du passage des admissions en non-valeur, le montant inscrit au budget primitif 2023, 747.75 €, diffère du montant présenté par le receveur, 748.35 €, soit une différence de 60 centimes.

A ce titre, il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative de crédits pour ce montant, en effectuant :

- Une diminution du compte 615221 de 60 centimes
- et une augmentation du compte 6541 de 60 centimes

Pour rappel, une admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense.

Accord à l'unanimité

7. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 – BUDGET VILLE

La parole est de nouveau donnée à Odile CHERON

Dans le cadre de la contractualisation du prêt avec la Banque Postale en juin dernier, il s'avère que les comptes de remboursement de capital et d'intérêts ne sont pas dotés suffisamment afin de rembourser la seule échéance de l'année 2023 prévue au contrat. En effet, les modalités d'emprunt et la date de tirage n'étaient pas connues au moment de l'adoption du budget.

Il est donc nécessaire d'opérer une décision modificative de crédits pour un montant de 20 000 euros de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, une diminution du compte 615221 et une augmentation du compte 66111 pour 10 000€
- en section d'investissement, une diminution du compte 21351 et une augmentation du compte 1641 pour 10 000 €

Maryse MAGNE s'étonne que la mairie n'ait pas été au courant au moment de l'adoption du budget alors qu'il doit y avoir un échéancier c'est obligatoire.

Monsieur le Maire lui répond qu'au moment du budget ce n'était pas connu.

Accord à l'unanimité

8. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

La parole est à nouveau donnée à Odile CHERON.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) suppose un partenariat étroit noué entre :

- l'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante,
- le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Au vu de l'état de présentation des admissions en non-valeur transmis par le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin sous le numéro de liste 6505340633, il convient de procéder à une écriture comptable permettant d'épurer les dettes pour un montant de 748.35 € au compte 6541.

La dépense est inscrite au budget 2023 au compte 6541 après validation de la décision modificative n° 1 vu précédemment.

Olivier SERRE indique que « *Nous devons bien entendu être informés de ces décisions du Trésor Public et du montant des créanciers irrécouvrables mais pas à recevoir le détail que nous avons reçus je pense que c'est inutile et que nous n'avons pas besoin de savoir qui est concerné par des dettes de cantine, ça ne nous regarde pas, c'est au comptable d'estimer quand il doit y recourir, je pense que c'est une pratique non nécessaire juridiquement et inutile moralement.* »

Monsieur le Maire partage cet avis.

Didier COUTURE rejoint Olivier SERRE et demande s'il est possible d'avoir un relevé par année, ce qui serait suffisant et non nominatif. Il s'aperçoit aussi que ce sont des créances très anciennes, c'est énorme de reprendre des créances qui remontent parfois jusqu'en 2004. Y a-t-il une solution pour éviter ça ?

Accord à l'unanimité pour les admissions en non-valeur du budget logements locatifs.

9. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

La parole est à Odile CHERON

Tout comme le point précédant mais cette fois-ci sur le budget général, au vu de l'état de présentation des admissions en non-valeur transmis par le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin sous le numéro de liste 3772760511 et 6000221133, il convient de procéder à une écriture comptable permettant d'épurer les dettes pour un montant de 21 538,71 € au compte 6541 et un montant de 4 993,42 € au compte 6542.

La dépense est inscrite au budget 2023 aux comptes 6541 et 6542.

Accord à l'unanimité

10. DISPOSITIF « COUP DE POUCE CITOYEN »

Monsieur le maire passe la parole à Laëtitia N'GUYEN

Merci Monsieur le Maire.

Vous le savez, la nouvelle municipalité élue fin 2022 a souhaité mettre l'accent sur la jeunesse. Après la mise en place de l'aide au BAFA, la municipalité souhaite mettre en place une nouvelle action pour aider les jeunes à financer un projet personnel, tout en les impliquant dans la vie locale.

Le dispositif « coup de pouce citoyen » vise différents objectifs :

Pour le jeune : Obtenir une aide financière pour réaliser un projet, gagner en autonomie, travailler en équipe, s'engager dans la vie locale, créer du lien avec différents publics (intergénérationnel)

Pour la commune : Favoriser l'intergénérationnel et créer des solidarités, valoriser la place et le rôle des jeunes sur la commune, inciter et favoriser les jeunes à se lancer dans le bénévolat.

La mise en place de ce dispositif sera encadrée par l'équipe de l'Espace Marianne en suivant le calendrier suivant :

- Octobre : Communication du dispositif et lancement de l'appel à candidature*
- Novembre : conclusion des candidatures et jury de sélection. Les candidats devront présenter oralement leur projet.*

Pour le lancement de ce dispositif, 5 candidats seront retenus.

La mission débutera dès le 1er décembre 2023 et jusqu'au 30 novembre 2024 : chaque jeune devra réaliser sa mission et effectuer le nombre d'heures sur lequel il s'est engagé.

Le montant de l'aide financière variera en fonction du temps consacré. Une heure sera indemnisée à hauteur de 10 euros. Le jeune devra s'engager au minimum 10 heures et au maximum 35 heures.

Chaque jeune devra donc au cours de l'année s'investir dans l'organisation des activités et manifestations proposées par la municipalité.

Un règlement de fonctionnement et une charte devront être signés et respectés par le jeune et ses parents si celui-ci est mineur.

Oliver SERRE : « Tout d'abord, bravo pour ce dispositif, on l'a vu encore tout à l'heure avec notre 1^{er} adjoint au CCAS, un certain nombre de jeunes pourraient bénéficier de ce dispositif plutôt que de demander de l'aide au CCAS et c'est beaucoup plus citoyen. Deux questions : la 1^{ère} sur la composition du jury, dont il est question dans le rapport, à savoir : par qui sera-t-il composé et si les

groupes minoritaires ou d'opposition y seront représentés et la 2^{ème} connaître les critères s'ils ont déjà été fixés, de priorisation des projets s'il y avait plus de 5 candidatures, critères de fonds du projet ou critères sociaux pour accompagner les jeunes que nous aiderons si nous ne pouvons pas tous les aider

Laetitia NGUYEN lui répond que « *tout jeune susceptible de présenter un projet sera étudié. Pour l'instant, c'est un premier dispositif qu'on lance, nous verrons l'année prochaine on a déjà d'autres idées et pourquoi pas retenir plus de 5 jeunes ce n'est pas un problème.*

Les critères sont : la faisabilité, la pertinence, la qualité du projet, un jeune qui dit « moi j'ai envie d'un téléphone portable on va regarder à 2 fois quand même, il faut vraiment qu'il y ait un intérêt par rapport à sa vie scolaire, son épanouissement personnel également, un jeune qui est passionné de musique qui doit s'acheter une guitare mais n'en a pas les moyens, dans ce cas-là c'est son épanouissement personnel pourquoi pas l'aider, un jeune qui a son bac mais a besoin d'une formation ça lui tient à cœur, oui on l'aidera, on tiendra vraiment compte de la pertinence du projet. Concernant le jury, ce sera un jury intergénérationnel, nous avons décidé d'y mettre : Morgane ROSA du service communication, Cédric CHAVÈS du service animation de l'espace Marianne, Joël VIONNET-FUASSET, du CCAS et moi-même, on monte de dizaine en dizaine concernant l'âge ! »

Bénédicte FERREY : « *Ce que je ne comprends pas bien dans le projet citoyen, c'est que vous parlez de développer du bénévolat, en quoi le fait d'acheter une guitare, un voyage personnel, ça développe le bénévolat, le temps tourné vers les autres ? »*

Laetitia NGUYEN : « *le but c'est de dire aux jeunes, bougez-vous, tout ne tombe pas tout cuit du ciel, venez, présentez votre projet, dans ce cas-là la municipalité vous donne un coup de pouce et en même temps vous participez à la vie locale, c'est mobiliser les jeunes pour participer à cette vie locale.*

Bénédicte FERREY : *mais les 10 heures, pour acheter une guitare, c'est ça que je ne comprends pas...*

Laetitia NGUYEN : *c'est une participation au projet, ce n'est pas acheter la guitare ! par exemple la guitare vaut 1 500 €, le jeune fait 35h ça lui fait un coup de pouce de 350 €, c'est ce qui est noté dans le rapport que j'ai lu tout à l'heure, le jeune participe, par le bénévolat, aux événements que la municipalité organise par exemple participer à la mise en place de la manifestation d'Halloween, l'organisation de la patinoire, aider au repas d'automne des anciens, servir les anciens à la galette etc...*

Accord à l'unanimité pour la mise en place du « coup de pouce citoyen ».

11. INFORMATIONS DIVERSES

Véronique LAPLANE demande si le recrutement pour la mission du projet Petite Ville de Demain a été lancé ?

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, il n'y a pas de candidat, effectivement, on cherche mais on n'a pas trouvé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire de 3Fde la future gendarmerie a été reçu en mairie aujourd'hui.

Pour le lycée, un rassemblement est organisé samedi prochain 30 septembre devant le terrain de son implantation pour les élus de tout le territoire, les parlementaires, des conseillers régionaux. Le

but c'est d'installer une banderole du Conseil régional et de la CCVVS « ici prochainement le lycée du Vexin ». A reçu le vice-président du CR en charge des lycées mardi dernier qui lui a confirmé une rentrée en 2028. Planning serré mais faisable.

Véronique LAPLANE : forum « création d'entreprises » organisé par la CCI le jeudi 12 octobre prochain.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance



Odile Cheron

Le Maire



Luc Puech d'Alissac